

Règlement intérieur pour la bibliothèque

Dispositions relatives aux usagers

Article 1. L'accès à la Bibliothèque municipale et la consultation sur place des collections sont libres, gratuits et ouverts à tous sans inscription préalable aux heures d'ouverture au public. L'emprunt de documents, l'accès au service Médiabox, l'accès à l'espace multimédia font l'objet d'une adhésion obligatoire à la bibliothèque dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Article 2. Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'accès à la Bibliothèque, est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

Article 3. Les usagers sont tenus de :

- respecter la neutralité de l'établissement : toute propagande est interdite ; un panneau est mis à la disposition des associations qui y porteront leurs informations après accord de la responsable de la bibliothèque ;
- respecter le calme à l'intérieur des locaux ; il est notamment interdit de fumer, de circuler à vélo, patins à roulettes et autres moyens, l'accès aux animaux est interdit, sauf en accompagnement des personnes handicapées ;
- respecter les documents qui leur sont communiqués ou prêtés : il est notamment interdit d'annoter, de dessiner, de découper ou de plier les pages des documents.

Article 4. Tout document perdu ou détérioré devra être obligatoirement remplacé à l'état neuf. Le lecteur ne devra pas tenter de réparer lui-même un document.

En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive. Si le document est perdu ou détérioré par un tiers c'est la personne qui a emprunté le document qui est responsable de son remplacement.

Article 5. Les usagers demeurent expressément responsables de leur comportement, de celui des enfants dont ils ont la charge, et de leurs affaires personnelles. Le responsable de la Bibliothèque est autorisé à recourir aux services compétents en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol, etc.). Les mineurs présents dans la Bibliothèque le sont sous l'entière responsabilité des parents, le personnel de la Bibliothèque n'assurant pas la surveillance des enfants fréquentant la bibliothèque. Tout enfant de moins de six ans devra obligatoirement être accompagné d'un adulte.

Article 6. La responsabilité de la Bibliothèque ou de son équipe ne pourra être engagée en cas de vol ou de dégradation des objets personnels, qui sont sous l'entière responsabilité des lecteurs.

Article 7. Le personnel est responsable de la sécurité du public et des collections. Dans ce cadre, il peut :

- être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence ou de danger pour l'ordre ou la sécurité ;
- contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs poches et sacs dans le cas d'un constat d'infraction, ou dans le cas de l'application de plans de sécurité
- demander à quiconque ne respecte pas le règlement ou, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifeste un manque de respect caractérisé du public ou de l'équipe de la bibliothèque, de quitter l'établissement.

Article 8. Des infractions graves ou répétées au règlement peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la Bibliothèque, par décision de Monsieur le Maire, sur proposition du responsable de la Bibliothèque municipale.

Clauses particulières relatives à la reprographie

Article 9. La photocopie de documents est régie par le code de propriété intellectuelle institué par la loi n°92-597 du 1^{er} juillet 1992. Les copies sont destinées à un usage strictement personnel pour les documents non encore tombés dans le domaine public. La Bibliothèque ne peut être tenue pour responsable de la non-application de ces règles. La bibliothèque met à la disposition des usagers un photocopieur aux heures d'ouverture de l'établissement. Le tarif des photocopies, fixé par délibération du Conseil municipal, est identique à celui des photocopies faites à la mairie.

Clauses particulières relatives à l'utilisation des ressources multimédias

Article 10. L'espace multimédia est ouvert à tout public, après inscription obligatoire à la Bibliothèque. La durée maximum de connexion par utilisateur ne peut être supérieure à un créneau d'une heure. Chaque poste est prévu pour une personne ; les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte et tout mineur doit avoir une autorisation parentale.

Article 11. L'utilisateur de la bibliothèque est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet. La bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les utilisateurs et d'une manière générale de toute information consultée par l'usager. Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées ou protégées par un droit de propriété. L'utilisateur est seul responsable de sa boîte aux lettres. La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité.

Article 12. L'équipe de la bibliothèque se réserve le droit de couper l'accès à Internet et d'exclure l'utilisateur en cas de :

- connexion à un site enfreignant le règlement général de la Bibliothèque de Sainte Jamme sur Sarthe : notamment les sites pernecieux, pornographiques, pédophiles, terroristes, contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et / ou de nature à porter préjudice à des tiers ;
- consultation de sites payants ;
- tentative ou accomplissement d'un acte de piratage ou d'utilisation illicite d'informations circulant sur le réseau.

Article 13. Les frais d'impression sont à la charge des utilisateurs et sont fixés par le Conseil municipal au même tarif que celui des photocopies.

Article 14. La responsabilité de l'espace multimédia ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet et en particulier, de ses performances techniques, des temps de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.

Clauses particulières relatives à l'utilisation des données personnelles

Article 15. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et libertés », et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD »), encadrent la collecte et l'utilisation des données personnelles. Vos données sont requises pour permettre la gestion de vos emprunts/réservations/retard auprès de la bibliothèque. Elles sont requises pour permettre votre inscription à la newsletter (information sur les horaires d'ouverture notamment) et pour des fins statistiques (permettant d'améliorer nos services, nos acquisitions). Tout inscrit à la bibliothèque dispose des droits d'accès et de rectification permettant de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou limiter ou effacer ses données personnelles, du droit de demander la limitation du traitement de ses données personnelles. Elle peut également, à tout moment et sans motif, s'opposer au traitement de ses données personnelles à des fins de communication.

Article 16. La bibliothèque traite l'essentiel des données collectées en interne, ou via des prestataires explicitement engagés à respecter la réglementation et seuls ses services sont destinataires de vos données. D'une façon générale, vos données ne sont conservées que le temps nécessaire à leur exploitation, en laissant une marge de temps raisonnable pour pouvoir poursuivre, clore ou éventuellement réviser les opérations engagées. Par défaut les données de contact sont supprimées automatiquement 3 mois après la fin de l'adhésion (tout litige et retour des documents clos).

A Sainte Jamme sur Sarthe, le 29 août 2019

Le Maire,
Jean-Luc SUHARD

